

L@ Lettre de l'Udaf 62



Aujourd'hui, dans
le Pas-de-Calais,
3 833 enfants
sont confiés à
une famille
d'accueil

P.2

Banque images ©Canva

DU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

LE DOSSIER
Regard sur la
Protection de l'enfance
dans le Pas-de-Calais
page 2

Du côté de l'Udaf 62
page 3

L'engagement
bénévole... Richesse
des associations
page 4

80 ans d'engagement
aux côtés des familles
page 5

Portrait de bénévole
page 6



L'Unaf (Union Nationale des Associations Familiales) et les Udaf (Unions Départementales des Associations Familiales) sont nées le 3 mars 1945. Elles sont créées par l'ordonnance du gouvernement provisoire de la République, inspiré par le programme du Conseil National de la Résistance. L'Unaf et les Udaf défendent les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics. Elles portent des services d'intérêt général. Depuis lors, elles accompagnent les évolutions de la société dans les domaines de la consommation, du logement, de la parentalité, des aidants, etc... Rappelons la baisse catastrophique de la natalité pour montrer l'importance des missions de l'Institution Familiale. Parmi les services créés, citons le soutien à la parentalité, la médiation familiale, le

soutien aux tuteurs familiaux, les Points Conseil Budget, la lecture dans les écoles, etc...

Le 3 mars 2025, le réseau Unaf/Udaf a eu 80 ans. L'Assemblée Générale de l'Udaf du Pas-de-Calais sera l'occasion de fêter cet anniversaire le 27 mai 2025 ! L'Assemblée Générale de l'Unaf aura lieu à Dijon les 14 et 15 Juin 2025 et fera date dans l'histoire de notre réseau associatif. « Les familles sont une force, et nous sommes la force des familles » sera le thème fédérateur de ces Assemblées Générales. Merci aux bénévoles et professionnels qui incarnent par leur engagement, la nécessaire organisation de la défense et de la promotion des familles. Venez nous rejoindre lors de ces manifestations.

FRANCIS HENNEBELLE,
Président de l'Udaf

P.1

Regard sur la Protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais

La protection de l'enfance en France, telle que définie par l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits ».

Les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE), portés par les Conseils Départementaux, mettent en œuvre diverses actions dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, à des fins de prévention, de repérage des situations de danger ou de risque de danger, et de protection.

Deux principaux modes d'intervention :

- Aide à domicile (interventions à domicile et des aides financières)
- Prise en charge matérielle (mesures de placement en dehors du milieu familial)

Les services d'aide sociale à l'enfance sont chargés de trois grandes catégories de missions, en partie avec le service de la protection maternelle et infantile (PMI) et le service départemental d'action sociale.

- Sensibilisation et information des personnes pouvant être concernées par des mineurs en danger ou en risque de l'être. Le président du conseil départemental est chargé de la centralisation de toutes les informations préoccupantes relatives à la situation d'un mineur. L'information transmise doit permettre l'évaluation de la situation du mineur, la mise en œuvre d'éventuelles actions de protection dont lui et sa famille pourraient bénéficier
- Prévention auprès des mineurs et de leurs familles
- Rôle de Pourvoir aux besoins des mineurs qui leur sont confiés, sur décision administrative ou judiciaire ou en tant que pupilles de l'État

Quelques ressources pour aller plus loin

[L'ODPE \(Observatoire de la protection de l'enfance\)](#)

[La DRESS \(Direction de la Recherche, des Etudes et des Statistiques\)](#)

[Le rapport 2024 de la mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais](#)

12 051

informations potentiellement préoccupantes ont été déposées
dans le Pas-de-Calais en 2023
(dont 6 837 envoyées en évaluation)

À des fins de prévention individuelle et de protection, différentes prestations d'aide sociale à l'enfance sont précisément définies aux articles L. 222-1 à L. 222-7 du CASF :

- Lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent, une aide à domicile peut être décidée. Elle vise à maintenir l'enfant dans son milieu habituel ou à faciliter le retour à domicile après une prise en charge en dehors du milieu familial.
- Les mesures de placement sont mises en place lorsqu'un mineur qui ne peut demeurer dans son milieu de vie habituel ou qui nécessite un accueil spécialisé peut être confié au service de l'ASE sur décision du Président du Conseil Départemental, à la demande ou en accord avec la famille
- Des formes alternatives ou temporaires d'accueil ont également été développés afin de mieux répondre à certaines situations spécifiques (l'accueil de jour, le placement à domicile (PAD), l'accueil d'urgence, l'accueil de 72 heures).



1 785

c'est le **nombre d'assistants familiaux**, salariés du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en 2024

3 833

c'est le **nombre de jeunes placés en famille d'accueil** dans le Pas-de-Calais en 2024

38%

C'est la part des **enfants confiés à l'ASE qui sont placés en famille d'accueil** dans le Pas-de-Calais en 2024

Auditions de mineurs



JE SUIS AUDITIONNÉ...

Au Tribunal Judiciaire d'Arras
Place des Etats d'Artois

SI TU DÉCIDES D'ÊTRE ENTENDU, TU RENCOUNTERAS AU TRIBUNAL UNE PROFESSIONNELLE HABILITÉE PAR LE JUGE, SANS TES PARENTS.

AFIN QUE LE JUGE PUISSE PRENDRE LA MEILLEURE DÉCISION POUR TOI ET TA FAMILLE, LA LOI PRÉVOIT QUE TU AS LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU. TU N'Y ES PAS OBLIGÉ ET TU AS LE DROIT DE REFUSER.

SI TU LE SOUHAITES, TU PEUX CHOISIR D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UN AUTRE ADULTE OU D'UN(E) AVOCAT(E).

CE QUE TU DIRAS LE JOUR DE TON AUDITION SERA NOTÉ ET PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU JUGE ET DE TES DEUX PARENTS

LE JUGE POURRA PRENDRE UNE DÉCISION DIFFÉRENTE DE CELLE QUE TU SOUHAITES

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Tribunal judiciaire d'Arras, l'Udaf 62 réalise sur décision des Juges aux affaires familiales les auditions de mineurs. Dans toutes les procédures le concernant, le mineur capable de discernement peut être entendu, à sa demande, par le juge ou par une personne désignée par celui-ci à cet effet.

La demande d'audition peut être soumise au juge à tout moment de la procédure, elle peut être formulée par le mineur lui-même (lettre écrite de sa main adressée au juge), par les parents, l'un des deux parents ou par le juge. Il appartient aux titulaires de l'autorité parentale, le tuteur ou, le cas échéant, à la personne ou le service à qui il a été confié d'informer

le mineur de son droit à être entendu. Il peut être entendu seul, en présence d'un avocat ou avec la personne de son choix. L'auditeur a la faculté de la refuser s'il estime que cette personne n'est pas neutre, de sorte que l'audition se déroule dans les meilleures conditions.

Un compte-rendu, retranscrivant l'audition de l'enfant, est réalisé par l'auditeur, puis adressé au juge aux affaires familiales. Il est consultable par les parties auprès du greffe des affaires familiales ou par l'intermédiaire de leurs avocats. Le mineur est informé que le juge pourra prendre une décision différente de ce qu'il souhaite, seul l'intérêt de l'enfant commandant sa décision.

Renseignements : 03 21 71 21 55 - mediationfamiliale@wanadoo.fr

Stages de Responsabilité Parentale

L'Udaf 62, partenaire de l'ASEJ 62 (Association Socio-Educative et Judiciaire du Pas-de-Calais) depuis de nombreuses années, intervient dans le cadre des stages «responsabilité parentale». Ces derniers s'adressent à des parents dont le comportement révèle une carence de l'autorité parentale (manquement au respect de l'assiduité scolaire, punitions inadaptées, absence de surveillance, violences, ...) Ces sessions s'inscrivent dans le cadre d'une alternative aux poursuites ou aux peines complémentaires et ont pour finalité de prévenir la réitération des faits.

Les professionnels du service de Médiation Familiale animent des ateliers collectifs à Liévin, Houdain et Boulogne-sur-Mer et assurent des entretiens individuels auprès de chaque stagiaire une à deux semaines après le stage, à Saint-Nicolas. Une occasion de promouvoir la médiation familiale, tout en partageant des techniques de communication non violente et un soutien à la parentalité.

182 personnes ont été concernées en 2024

Les stages mettent au travail les parents sur :

- La prise de conscience de leurs responsabilités pénales au regard de l'infraction commise
- L'élaboration d'une réflexion autour de la responsabilité de parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s) et l'identification des difficultés résultant de la fonction de parent
- La prise de conscience des conséquences de l'acte/comportement sur l'enfant
- L'inscription dans une démarche de résolution du conflit parental et d'accompagnement de l'enfant
- Le développement de nouvelles réponses ou comportement face à la montée de la violence (pistes de réflexions et proposition d'outils pour inciter au changement).

Le Conseil de Famille des Pupilles de l'État

Le conseil de famille est un organe chargé de la tutelle des pupilles de l'Etat. Il exerce, aux côtés du Préfet tuteur, l'autorité parentale à l'égard des pupilles de l'Etat du département. Il examine la situation de ses enfants et donne son consentement à l'adoption lorsque celui-ci ne peut-être fourni par les parents de l'enfant. Il prend toutes les décisions concernant la vie courante de ces enfants. Il joue donc un rôle primordial dans le projet de vie de ces mineurs qui bénéficient d'un statut particulier, les accompagnant jusqu'à leur majorité. Ce conseil est composé de membres nommés par le Préfet dont des représentants d'associations familiales. A ce jour, 12 représentants familiaux de l'Udaf 62 siègent dans les conseils de famille du Pas-de-Calais.

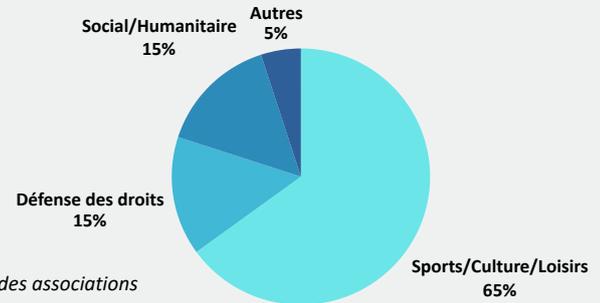
L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE... RICHESSE DES ASSOCIATIONS

En France, plus de 15 millions de bénévoles s'investissent dans plus de 1,3 millions d'associations.

Dans le Pas-de-Calais, environ 24 000 associations actives regroupent 226 000 bénévoles

Les réalités des associations sont cependant très hétérogènes en raison, notamment, de leurs nombres d'adhérents, de leur budget, de leur capacité à disposer de cadres salariés.

En France, plus de 50% des associations ont moins de 50 adhérents.



Sources : « Le soutien de l'Etat en matière de vie associative » 1 et 2, INSEE et répertoire national des associations

En France, le nombre d'associations actives est assez stable mais il se crée environ 69 000 associations par an, ce qui équivaut approximativement au nombre d'associations dissoutes ou « mise en sommeil ».

Environ un français sur quatre participe à une action bénévole, mais cette participation évolue au bénéfice des actions ponctuelles et les engagements dans des fonctions de responsabilité, dans la longue durée, s'amenuisent, ce qui crée des difficultés à renouveler les dirigeants bénévoles des associations.

Selon Lionel Prouteau et Viviane Theronog (« Le Paysage associatif français » Dalloz 2023 4ème Édition), la plupart des associations fonctionnent avec peu de bénévoles : 14% des associations avec moins de cinq bénévoles et 72% avec moins de vingt bénévoles. Selon les auteurs du rapport, si le bénévolat reste l'un des facteurs essentiels du dynamisme associatif, pour une montée en compétence et reconnaissance, ce secteur en mutation a besoin du soutien et de l'accompagnement de l'État. Différentes mesures sont apparues en écho à ce rapport : la mise en place du dispositif, notamment le « **Guid'asso** », et la création du **Compte d'Engagement Citoyen**. A la faveur de la publication de plusieurs rapports mettant en avant l'utilité des associations et soulignant l'importance de leur contribution à l'organisation de la vie quotidienne, en légiférant dans le milieu des années 1970, les pouvoirs publics donnent à voir les premiers actes de reconnaissance du fait associatif, de la participation des citoyens et de leurs organisations à l'élaboration des projets. La politique en direction de la vie associative, qui figure dans les décrets d'attribution des ministres, montre une grande mobilité de cette compétence, le plus souvent placée dans le portefeuille ministériel de la jeunesse et des sports.



Mais, **la vie associative subit de nombreuses migrations** : depuis mai 2012, sept ministres ou secrétaires d'état se sont succédé aux responsabilités relatives à la vie associative, soit en moyenne, au 31 juillet 2024, moins de 24 mois par titulaire. Enfin, dans le même registre, dans l'avis émis le 28 mai 2024 sur la proposition de loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, les rapporteurs au CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental), Martin Bodet et Dominique Joseph, mettent l'accent sur la prégnance des actions des associations dans une grande majorité de secteurs et par conséquent dans la vie quotidienne des habitants. « **Il faut imaginer un monde sans association pour comprendre combien leur apport à l'économie, à la société et à la démocratie est considérable** », « ciment sociétal » assurant le service d'intérêt général.

AGENDA ASSOCIATIF



Cet espace peut être alimenté par les associations du réseau



80 ANS D'ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DES FAMILLES

3 mars 1945  3 mars 2025



Créées la même année que la sécurité sociale, l'Unaf et les Udaf défendent les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics et portent des services d'intérêt familial. Cet anniversaire est l'occasion de valoriser le travail de notre institution, experte des familles et engagée à leurs côtés.

L'Udaf 62, quant à elle, a été créée un peu en décalage avec la grande majorité du réseau, puisque c'est le 22 juin 1946 qu'Edmond SIMON, le premier Président de l'Udaf 62 dépose les statuts de l'Union Départementale du Pas-de-Calais constituée le 25 mars 1946.

1945 : création de la représentation familiale

Au sortir de la Guerre, le Gouvernement provisoire de la République, inspiré par le Conseil national de la Résistance organise la représentation des familles. Le 3 mars 1945 est signée l'ordonnance portant création de l'Unaf et des Udaf. Depuis, porté par les associations familiales membres, le réseau Unaf-Udaf-Uraf constitue « la Force des familles ». Quelques mois plus tard, en octobre 1945 était créée la Sécurité sociale dont le principe de solidarité est toujours d'actualité : « chacun cotise selon ses moyens, chacun reçoit selon ses besoins ». Depuis, l'Unaf représente les familles dans les différentes branches de la Sécurité sociale (Cnaf, Cnam, Cnav, Cnsa Ccmsa,) ainsi que dans une centaine d'organisations. Les Udaf et les Uraf représentent les familles dans les organisations territoriales.

[Accédez à l'historique de l'Unaf](#)

80 ans d'innovation

Depuis leur création, l'Unaf et les Udaf accompagnent les évolutions de la société et le droit des familles, et elles innovent pour améliorer leur vie. Reconnaissance des droits des consommateurs, des locataires, des familles étrangères, des familles monoparentales puis homoparentales, des droits sociaux des mères, de la place des pères, du rôle des aidants familiaux... autant d'étapes qui ont jalonné l'organisation et les actions de l'Unaf et des Udaf. En complément de leurs associations familiales membres, l'Unaf et les Udaf ont également contribué à créer de nombreux services : soutien à la parentalité, médiation familiale, information et soutien aux tuteurs familiaux, habitat inclusif, Points conseil budget...



2025 : une année pour promouvoir la politique familiale et ses militants

Les événements de cet anniversaire engagent tout le réseau : Unaf, Udaf, Uraf et associations familiales. Exposition historique, concours de dessins d'enfants, création d'un visuel par un street artiste, composition d'un slam par Euréka, réalisation d'un timbre postal, conférences et festivités rythmeront l'année. Chaque semaine, des publications sur les réseaux sociaux égrèneront « 80 ans d'innovation pour les familles » illustrant ainsi les évolutions de la politique familiale. L'Assemblée générale de l'Unaf en juin prochain constituera le point d'orgue de cet anniversaire. Elle aura pour thème « Les familles sont une force, nous sommes la force des familles ».

Les familles sont une force. Nous sommes la force des familles depuis 1945

**LE
SAVIEZ-
VOUS ?**

Partout en France, combien de familles adhèrent aux associations familiales du réseau des Udaf ?

Réponse : 515 600

“Être bénévole, c’est recevoir plus que donner”

Après plus de 50 ans d’engagements bénévoles de toute nature, Jane, 94 ans, encourage les jeunes générations à reprendre le flambeau pour défendre l’intérêt de toutes les familles

A QUAND REMONTENT VOS PREMIERS MANDATS ASSOCIATIFS ?

Après la naissance de mes enfants dans les années 50-60. Rendre service aux familles qui en avaient besoin a motivé mes premiers pas dans le bénévolat. Je souhaitais aider d’une façon pratique. J’ai tout d’abord rejoint les clubs de l’amitié puis, constatant les besoins des familles, j’ai pris part aux balbutiements de ce qui est progressivement devenu l’ADMR, 1er réseau associatif national de services à la personne. J’y ai géré, bénévolement, jusqu’à 150 salariés. J’en suis devenue la Vice-Présidente départementale. Puis, j’ai aidé à la création d’associations dans d’autres villes du département.

QU’EST CE QUI VOUS A MOTIVÉE A REJOINDRE LE RESEAU DES REPRÉSENTANTS UDAF ?

Lorsque les associations spécifiques ont pu adhérer à l’Udaf, l’ADMR y a adhéré et, très rapidement, je suis devenue administratrice de l’Udaf. Puis, j’ai compris que je pourrais porter l’intérêt des familles à une autre échelle et plus largement en devenant représentante familiale au sein de nombreux organismes, conseils, commissions dans le Pas-de-Calais. J’ai alors représenté les familles au sein des CCAS, CIAS, associations tutélaires, commissions départementales des CCAS... J’ai été, à cette époque, Vice-Présidente de la CAF également. Je suis toujours représentante familiale pour l’Udaf au sein du CCAS de Saint-Pol-sur-Ternoise et représentante des usagers pour France Asso Santé au sein de l’hôpital.



Jane est née dans les Deux-Sèvres et a rejoint le Pas-de-Calais dans les années 50. Aujourd’hui, à l’orée de ses 95 ans, toujours engagée auprès des familles et de l’Udaf, Jane nous partage son parcours et ses engagements associatifs en tant que représentante familiale. Mandats qu’elle transmettra prochainement, à un âge où, comme Jane le dit “je ne lis plus, je me distrais maintenant” !

EN QUOI CONSISTENT VOS MANDATS ?

QUELS SONT LES SUJETS SUR LESQUELS VOUS ÊTES INTERVENUE ?

En tant que représentante au CCAS, je prends part aux décisions en matière d’action sociale. Je donne mon avis sur l’APA, sur la mise en œuvre des dernières dispositions en ce qui concerne le RSA. En tant que représentante des usagers, je vais à la rencontre des patients afin d’évoquer d’éventuelles difficultés.

QUE VOUS APPORTE L’EXERCICE DE VOTRE MANDAT DE REPRÉSENTANT ?

Beaucoup de plaisir à contribuer au bien-être des familles. J’ai beaucoup reçu et je reçois encore. Lorsque j’ai commencé en tant que représentante familiale pour l’Udaf, on n’évoluait pas dans tous les domaines. On se focalisait sur les mamans, les décorations et l’éducation. Aujourd’hui, cela s’est élargi et on s’enrichit beaucoup.

COMBIEN DE TEMPS CONSACREZ VOUS A VOTRE MANDAT ?

J’y ai consacré beaucoup de temps dans ma vie. Aujourd’hui, un peu moins et je n’ai conservé que 2 mandats que je quitterai au prochain renouvellement. Il est temps de laisser la place aux jeunes générations.

PARTAGEZ NOUS DE BONS SOUVENIRS DANS LE CADRE DE VOS MANDATS...

J’ai été administratrice de l’Udaf 25 ans. J’ai eu beaucoup de plaisir à partager et aider les familles. J’ai eu le plaisir d’être décorée de l’Ordre National du Mérite en raison de mon mandat de Vice-Présidente de l’Udaf.

QUELS ARGUMENTS DÉVELOPPERIEZ-VOUS POUR CONVAINCRE DE FUTURS REPRÉSENTANTS FAMILIAUX ?

Vous n’allez pas donner. Vous allez recevoir. Vous allez rencontrer des personnes qui vont vous apporter. On ne perd pas son temps à faire du bénévolat.